



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) - Nouvelle convention constitutive

Rapport n° CP/2011/543

Service gestionnaire :

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'approuver la nouvelle convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Bas-Rhin.

Dans le cadre prévu par la loi du 10 juillet 1991 modifiée, un conseil départemental d'accès au droit (CDAD) a été constitué dans le département du Bas-Rhin par une convention du 4 mai 2001, publiée le 5 octobre 2001.

Le CDAD est constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public.

Sont membres de ce groupement :

- l'Etat
- le département
- l'association départementale des maires
- l'ordre des avocats de Strasbourg
- la caisse des règlements pécuniaires du barreaux de Strasbourg
- la chambre départementale des huissiers de justice
- la chambre départementale des notaires
- une association œuvrant dans le domaine de l'accès au droit, l'ADIL.

Son objet est le suivant :

- 1) L'information générale des personnes sur leurs droits et obligations ainsi que leur orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits ;
- 2) L'aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique et l'assistance au cours des procédures non juridictionnelles ;
- 3) La consultation en matière juridique ;
- 4) L'assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques.

Le CDAD du Bas-Rhin a ainsi contribué à l'organisation de consultations juridiques gratuites pour l'usager et mis en place plusieurs points d'accès au droit, dans un cadre partenarial avec le soutien financier des communes concernées.

Par ailleurs, il accompagne financièrement par l'octroi de subventions des associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit.

La convention constitutive du CDAD prenant fin le 5 octobre 2011, il a été décidé entre les membres du groupement d'en proroger l'existence en adoptant une nouvelle convention, d'une durée de 10 ans, jointe en annexe.

Compte tenu de l'intérêt que représente l'activité de ce groupement, il vous est proposé d'approuver la nouvelle convention constitutive du CDAD et de m'autoriser à la signer.

Il est précisé que la commission permanente a délégation pour statuer sur les matières relevant de la compétence du Conseil Général en cas d'urgence, celle-ci étant liée à l'échéance du 5 octobre 2011.

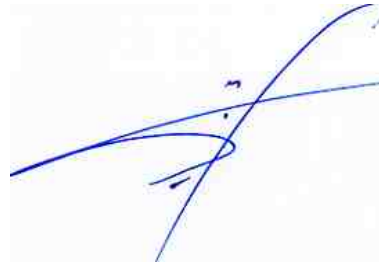
Il est également rappelé que lors de notre réunion du 31 mars 2011, M. VONAU a été désigné pour représenter le département au sein de cette instance.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, sur proposition du président du Conseil général, approuve la nouvelle convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) du Bas-Rhin jointe en annexe et autorise le président du Conseil général à signer cette convention.

Strasbourg, le 20/06/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL